



**VILLE DE CHAMPLITTE**

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

# Conseil Municipal

Réunion du jeudi 21 décembre 2012

*L'an 2012, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle Polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.*

Étaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, MARTARESCHE Philippe, GERVASONI Jean, BOUDOT Christian, GUILLAUME Christian,

TRUCHOT Pierre, ANGELOT Jean Marc, VINCENT Raymond, KORNPORST Pierre, GODARD Daniel, LAMY Jean-Marie, COLINET Patrice, Mmes SIMONNOT Marthe, GAUTHERON Martine,

Absents excusés : MM. COUTURIER Lionel, DUPAS Philippe (a donné procuration à M. Daniel GODARD), DEBELLEMANIERE Roland (a donné procuration à M. Pierre TRUCHOT), ESTAVOYER Jean Luc (a donné procuration à M. Christian BOUDOT), Yvonne GOUSSEREY (a donné procuration à Mme Marthe SIMONNOT).

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- **Transfert de la Voirie Communale**
- **Indemnité de conseil au Trésorier**
- **Révision de Baux**
- **Destination du matériel incendie de Leffond**
- **Questions diverses**

## **Transfert de l'entretien de la voirie communale**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la CC4R a pris la compétence entretien et aménagement de la voirie communale pour les communes qui le souhaitent.

Il expose les principes arrêtés pour ce transfert :

- Ce sont les communes qui proposent les travaux à accomplir sur leur voirie transférée.
- Avantage sur la maîtrise d'œuvre : elle est à la charge de la CC4R en remplacement de l'ATESAT.
- Avantage sur le prix des travaux : économie d'échelle.
- Avantage administratif sur les démarches à effectuer : suivi des travaux et réception.
- Chaque année la commune versera une somme constante pour le transfert de charge sous forme d'une diminution de l'attribution compensatoire.
- Si l'Etat venait à réviser les bases d'attribution de la DGF actuellement définies, la Commune de Champlitte reprendra de plein droit la gestion de l'entretien des voies communales de Champlitte et de ses communes associées.
- La Commune de CHAMPLITTE se réserve le droit de retirer la compétence entretien des voies communales avant la fin de l'année n pour l'année n+1.  
Si aucune délibération n'est prise en ce sens la reconduction est automatique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- 1) de transférer la compétence entretien de la voirie à la CC4R et de transférer l'entretien des voies communales classées conformément au tableau de classement joint.
- 2) d'accompagner le transfert de compétence d'un transfert de charges annuel à hauteur de 50 000,00 €.

*(oui : 11 non : 4 blanc : 3)*

## **Destination du matériel ancien des services incendie de LEFFOND**

Le Maire Délégué de LEFFOND propose de mettre en dépôt au Musée Départemental Albert DEMARD de CHAMPLITTE, l'ancienne pompe à bras des services incendie de la commune de LEFFOND pour la mise en valeur et la bonne conservation de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ autorise le Maire à signer la convention avec le Musée Départemental Albert DEMARD.

## **Indemnité de conseil au trésorier**

L'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

M. PELISSIER-HERMITTE Pierre, ayant pris ses fonctions de trésorier à compter du 01/01/2012, en remplacement de Mme DESCHAMPS Nicole, il nous appartient donc de déterminer l'indemnité de conseil qui lui sera attribuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à M PELLISSIER depuis sa prise de fonction, une indemnité de conseil égale à 100 % du montant théorique maximal.